

REGLEMENT INTERIEUR 2023-24

de l'Ecole Primaire G. Brassens de Crest

Rappel des principes fondamentaux du service public de l'éducation :

Le système éducatif français est régi par des principes généraux :

- ⌚ l'instruction est obligatoire (voir fiche sur le contrôle de l'assiduité);
 - ⌚ l'éducation est un droit ;
 - ⌚ l'enseignement scolaire public est gratuit ;
 - ⌚ l'enseignement public est laïc
-

Le règlement intérieur de l'école s'inscrit dans le cadre général du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires.

I- Admission et inscription des élèves

Les enfants sont admis à l'école après pré-inscription en Mairie, dès la rentrée scolaire correspondant à l'année de leurs trois ans.

Les enfants âgés de deux ans peuvent également être accueillis en fonction des places restantes disponibles.

II -Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire.

Absences :

La scolarité étant obligatoire dès 3 ans, toute absence d'un enfant atteignant cet âge doit être justifiée :

Il est rappelé qu'on appelle absence justifiée les absences pour les raisons suivantes : maladie, difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant de toute absence (par téléphone, mail, cahier de liaison, ENT, ou oralement). Au retour de l'enfant, un mot écrit justifiant l'absence devra être fourni à l'enseignant, sur le

cahier de liaison.

La circulaire du 31/01/2011 du Ministère de l'Éducation Nationale prévoit des dispositions concernant l'absentéisme à l'école :

- A partir de trois demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, tenue d'une équipe éducative réunissant les responsables de l'enfant et la directrice de l'école.
- Lorsque 4 demi-journées d'absence ont été constatées en un mois, le directeur transmet le dossier de l'élève à l'Inspecteur d'Académie.

III Vie scolaire

Assurance :

En cas de sortie facultative (qui dépasse les horaires scolaire ou payante), une assurance responsabilité civile et individuelle accidents est obligatoire. Pensez à fournir une attestation dès le début de l'année. Sans attestation, les enseignants ne pourront faire participer les enfants à cette sortie.

Activités Pédagogiques Complémentaires:

Elles sont organisées, pour l'année scolaire, à 16h30. Les élèves pouvant en bénéficier sont proposés par les enseignants, pour une période donnée (pas forcément toute une période scolaire), les élèves et les parents acceptent ou refusent la proposition.

Vêtements :

Nous vous demandons de marquer les vêtements (vestes, anoraks, gants, bonnets, écharpes, chaussons), ainsi que les gobelets.

Évitez les vêtements auxquels vous tenez beaucoup, les occasions de les salir sont fréquentes.

Les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds sont vivement déconseillées.

Bonbons :

Les bonbons ne sont plus autorisés à l'école.

Matériel :

Tout matériel fourni par l'école ou prêté par la médiathèque, perdu ou détérioré, devra être remplacé par la famille.

Jeux de la maison : les jeux personnels des enfants ne sont pas autorisés à l'école. Tous les objets connectés (montres, téléphones, tablettes..) sont interdits à l'école (article 511-5 du code de l'éducation).

IV- Locaux scolaires. Sécurité et hygiène

Sécurité :

Évitez les bijoux et objets de valeur. Les enfants ne doivent pas amener des jouets et jeux provenant de chez eux. En cas de perte, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée.

Les parapluies sont interdits aux enfants dans l'enceinte de l'école.

Hygiène-santé :

Les enfants doivent se présenter à l'école en bon état de santé, de propreté corporelle et vestimentaire.

Pour des raisons d'hygiène, tous les enfants porteurs de poux et de lentes doivent être traités correctement. N'hésitez pas à nous signaler leur présence.

Médicaments :

En aucun cas un enseignant n'est habilité à donner un médicament à un enfant (sauf

Projet d'Accueil Individualisé établi en équipe éducative avec le médecin scolaire).

V- Accueil et remise des élèves

Horaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi):

matin : 8h30-11h45

après-midi : 13h45-16h30

Pour la sécurité de vos enfants, il est impératif de respecter ces horaires.

Entrées de 8h30 et 13h45 :

Maternelle : Le matin, l'accueil est assuré de 8h20 à 8h30 dans les classes. Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe. L'après-midi, l'accueil se fait de 13h35 à 13h45.

Elémentaire : le matin, l'accueil est assuré de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h35 à 13h45 en classe.

Sorties de 11h45 et 16h30:

Maternelle : les enfants sont récupérés par leurs parents (ou toute personne nommément désignée sur la fiche de renseignements) à 11h45 et à 16h30.

Elémentaire : Les enfants sont récupérés au portail.

Il est formellement interdit de jouer dans la cour à la sortie des classes, même sous la surveillance des parents.

 Retards :

Les parents veillent à respecter les horaires d'entrée et de sortie.

VI- Communication avec les familles :

Des réunions de classe sont organisées à chaque rentrée. De plus, les enseignants reçoivent individuellement les parents. Les rendez-vous se prennent à l'avance, grâce aux outils de communication mis en place dans chaque classe (cahier de liaison, mail, ENT). Il est possible aussi de contacter les parents délégués, élus chaque année, et de s'adresser à eux pour ce qui concerne l'école.

Règlement intérieur élaboré et adopté au premier conseil d'école de l'année.